

Point de presse du Conseil d'Etat

4 février 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat
Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève-Confédération	4
Genève globalement favorable au projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie	4
Oui au projet de loi fédérale sur l'application unilatérale de l'échange de renseignements	4
Genève favorable à la révision de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement	5
Circulation routière : oui au renforcement du contrôle au moyen de l'éthylomètre	5
Genève.....	6
Soutien à l'initiative « Halte aux magouilles immobilières, OUI à la loi Longchamp ! »	6
Rétablissement partiel du montant des suppléments d'intégration de l'aide sociale	7
Assurance-maladie : réintroduction des subsides destinés à la réduction des primes du groupe C pour un montant de 30 francs	7
Rue de l'Ecole-de-Médecine et Pont Hans-Wilsdorf: schéma de circulation stabilisé	7
Approbation du budget de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif et de cinq fondations immobilières de droit public	8
Détermination du nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum	9
Aboutissement d'une initiative.....	11
Entrée en vigueur de lois	12
Agenda des invitations à la presse	14

Genève-Confédération

Genève globalement favorable au projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'intérieur portant sur un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie relative à des dispositions ayant une portée internationale, touchant notamment les domaines de la collaboration transfrontalière et de la prise en charge des coûts pour les assurés vivant dans un Etat de l'Union européenne/Association européenne de libre échange.

Pour le gouvernement genevois, les principales modifications proposées, de nature strictement juridique, constituent des adaptations nécessaires et judicieuses de la loi. Le Conseil d'Etat est ainsi favorable à la création d'une base légale pour des collaborations pérennes avec les pays de l'Union européenne. La suppression de certains freins au développement des politiques transfrontalières en matière de santé est indispensable dans l'optique de créer un véritable espace sanitaire franco-genevois. Dans ce contexte, la levée de tout obstacle administratif ou tarifaire avec la France constitue une étape incontournable.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.

Oui au projet de loi fédérale sur l'application unilatérale de l'échange de renseignements

Répondant à une consultation menée par le Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat a apporté son soutien au projet de loi fédérale sur l'application unilatérale de l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Ce projet vise à instaurer un dispositif transitoire pour adapter rapidement à la norme internationale le réseau suisse des conventions contre les doubles impositions (CDI). Le dispositif prévu s'appliquera aux Etats ou territoires avec lesquels la Suisse a conclu une CDI sans l'avoir rendue conforme aux exigences actuelles de l'OCDE. Il permettra de transmettre à ces pays, de manière unilatérale, des renseignements pour l'application de la CDI pour autant que l'Etat ou le territoire concerné garantisse la réciprocité à la Suisse ainsi que la confidentialité des informations obtenues. Lorsque toutes les CDI seront adaptées au modèle de convention fiscale de l'OCDE, la loi n'aura plus de raison d'être.

Le projet de loi appuyé par le Conseil d'Etat est l'une des mesures que la Suisse s'est engagée à prendre afin de préparer la phase 2 de l'examen par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignement.

Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Andenmatten Louis, secrétaire générale adjointe, DF, ☎ 022 327 98 02.

Genève favorable à la révision de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement

En réponse à une procédure d'audition lancée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le Conseil d'Etat a émis un préavis favorable à la révision de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE).

L'objet principal de cette révision consiste à compléter la liste des installations soumises à une étude de l'impact sur l'environnement. Dix catégories d'installations supplémentaires, de type industriel peu fréquentes à Genève, sont ajoutées à cette liste figurant en annexe de l'ordonnance. Par ailleurs, quelques seuils d'assujettissement de l'OEIE ont été adaptés, par exemple pour les installations destinées à la production d'énergie.

La révision est motivée par la ratification de la Convention d'Aarhus par l'Assemblée fédérale le 27 septembre 2013. Cette convention, applicable en Suisse depuis le 1^{er} juin 2014, vise notamment à favoriser la transparence en matière d'information environnementale, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Pour toute information complémentaire : Mme Maude Sauvain, cheffe de secteur, service de l'environnement et des risques majeurs, DETA, ☎ 022 388 70 40.

Circulation routière : oui au renforcement du contrôle au moyen de l'éthylomètre

Répondant à une consultation lancée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication relative à l'introduction du principe de la force probante du contrôle au moyen de l'éthylomètre, le Conseil d'Etat a avalisé toutes les propositions soumises par l'Office fédéral des routes (OFROU) en vue de modifier les ordonnances sur le contrôle de la circulation routière.

Introduit en juin 2012 par le parlement dans le cadre de « Via sicura », le principe de la force probante du contrôle au moyen de l'éthylomètre se verra ainsi appliqué sous sa nouvelle forme dès le 1^{er} juillet 2016.

Considérées comme mineures, les modifications vont dans le sens de la loi « Via sicura ». Néanmoins, le Conseil d'Etat souligne l'importance de connaître le type d'appareil qui sera homologué, son coût, ainsi que la fiabilité des résultats qu'il permettra d'obtenir.

Pour toute information complémentaire: capitaine André Dudan, police genevoise, DSE, ☎ 022 427 53 60.

Soutien à l'initiative « Halte aux magouilles immobilières, OUI à la loi Longchamp ! »

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport sur la prise en considération de l'initiative populaire 156 « Halte aux magouilles immobilières, OUI à la loi Longchamp ! ». Le gouvernement apporte son soutien à cette initiative et invite le Grand Conseil à l'accepter.

Le Conseil d'Etat estime que cette initiative reprend pour l'essentiel le projet de loi 11141 (projet de loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD)), déposé par le Conseil d'Etat le 14 mars 2013. Or la loi 11141, votée le 14 mars 2014 par le Grand Conseil, s'écartait du projet du gouvernement en remplaçant l'obligation de principe d'habiter le bien acheté par celui de réserver l'acquisition à un «mono-accédant», soit une personne qui n'est pas déjà propriétaire dans le canton.

Dans un arrêt du 15 janvier 2015, le Tribunal fédéral a annulé la loi adoptée par le parlement. Si la Haute Cour a pleinement reconnu l'intérêt public aussi « important qu'évident » à empêcher la spéculation et l'acquisition à des fins d'investissement, il a jugé que le principe du « mono-accédant » ne permettait pas d'atteindre l'objectif fondamental d'accession à la propriété à des fins d'habitation. Ce principe essentiel figurait d'ailleurs tant dans le projet de loi du Conseil d'Etat, dans la loi générale sur les zones de développement que dans l'article 108 de la Constitution fédérale.

Suite à cet arrêt, le canton se retrouve aujourd'hui dans la situation qui prévalait avant l'adoption de la loi. Or, il est urgent d'agir pour éviter que des appartements de type PPE ne soient soustraits du marché et ne puissent être acquis par ceux à qui ils sont destinés. Le Conseil d'Etat constate également qu'un large accord s'est dégagé pour corriger les abus et que seuls les moyens pour y parvenir avaient fait débat l'an dernier. La question a été évoquée par le Tribunal fédéral, qui semble valider le bien-fondé de l'obligation pour un propriétaire d'habiter son bien en zone de développement pendant la période de contrôle de dix ans.

Rappelons que l'objectif principal du projet de loi du Conseil d'Etat était de revenir à la volonté du législateur de 1972, soit permettre à la classe moyenne d'acheter son appartement pour y vivre. Il s'agissait ainsi de consacrer dans le texte que les appartements de type PPE en zone de développement devaient être mis en vente et en principe occupés par leurs propriétaires. Cette précision devait permettre de corriger des abus qui avaient été constatés, à savoir que des logements de ce type étaient acquis à des fins d'investissement voire de spéculation.

Pour toute information complémentaire: M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint, DALE, ☎ 022 327 94 18 ou 076 341 59 51.

Rétablissement partiel du montant des suppléments d'intégration de l'aide sociale

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle \(RIASI\)](#) qui concerne le montant des suppléments d'intégration de l'aide sociale.

Pour rappel, les suppléments d'intégration avaient été diminués, dès le 1^{er} septembre 2014, de 300 à 150 francs.

Suite au vote du budget 2015 intervenu en décembre 2014, le Conseil d'Etat met ainsi en œuvre la décision du Grand Conseil de rétablir partiellement le montant de ces suppléments. Par une augmentation de 75 francs, les suppléments d'intégration des personnes concernées s'élèveront ainsi à 225 francs par mois.

La date d'entrée en vigueur de cette modification est fixée au 1^{er} janvier 2015. Sa mise en œuvre nécessite toutefois un certain nombre d'adaptations informatiques. Par conséquent, le nouveau montant de 225 francs sera versé par l'Hospice général dès le 1^{er} avril 2015 avec la prestation courante. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015, les personnes concernées recevront en avril 2015 un montant de 225 francs (3 x 75 francs) à titre rétroactif.

Pour toute information complémentaire : Mme Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 66.

Assurance-maladie : réintroduction des subsides destinés à la réduction des primes du groupe C pour un montant de 30 francs

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie](#), qui vise à fixer le montant du subside d'assurance-maladie pour le groupe C.

Dans le cadre des travaux relatifs au projet de budget 2015, ce subside d'un montant de 40 francs par mois avait été supprimé avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Suite au vote du budget 2015, le subside du groupe C a été rétabli au 1^{er} janvier 2015, pour un montant de 30 francs par mois. La diminution de ce subside de 10 francs permet de réaliser une économie de 2,1 millions de francs.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général, direction générale de l'action sociale, DGAS, ☎ 022 546 51 45.

Rue de l'Ecole-de-Médecine et Pont Hans-Wilsdorf: schéma de circulation stabilisé

Le Conseil d'Etat a répondu à une [pétition du Grand Conseil](#) demandant l'arrêt de la phase d'essai d'un nouveau schéma de circulation à la rue de l'Ecole-de-Médecine, mis en place le 8 avril 2013 pour une année à la demande de la Ville de Genève. Il a également répondu à une [motion](#) demandant une modification urgente du pont Hans-Wilsdorf afin de permettre le croisement des bus et des camions.

La circulation à double sens a été rétablie sur la rue de l'Ecole-de-Médecine en juillet 2014, une décision compatible avec un régime de zone 30 souhaité par la Ville de Genève. Cette décision s'appuie sur le bilan de l'essai du nouveau schéma de circulation à sens unique demandé par les riverains, afin de réduire les niveaux

de bruit. Elle se base également sur la concertation effectuée auprès des riverains et des commerçants, ainsi que sur les résultats d'une enquête publique.

De façon concomitante à l'essai, le Conseil d'Etat avait pris la décision, début 2014, de prolonger dès le 28 juin 2014 la ligne de tramway 18 reliant Carouge à Cornavin puis le CERN, une décision répondant aux vœux des pétitionnaires. La ligne de bus 27 avait été supprimée en conséquence, résolvant du même coup la problématique d'exploitation du pont Hans-Wilsdorf.

Par ailleurs, le projet d'aménagement de la route des Acacias, améliorant le fonctionnement tant pour les tramways que pour le trafic individuel, aura également des impacts positifs sur la circulation à la Jonction. Le Conseil d'Etat est en attente du dépôt auprès du Conseil municipal de la Ville de Genève d'une demande de crédit portant sur la part de financement qui revient à la Ville, ainsi que d'une résolution proposant de mettre à disposition le domaine public communal pour permettre la réalisation de ce projet.

*Pour toute information complémentaire : M. Gérard Widmer, directeur de la direction Arve-Lac, DETA,
☎ 022 546 78 32.*

Approbation du budget de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif et de cinq fondations immobilières de droit public

Le Conseil d'Etat a approuvé le budget de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'exercice 2015.

La FPLC a pour principale mission d'accroître le parc de logement d'utilité publique (LUP), notamment en remettant ses terrains en droit de superficie à des coopératives d'habitation ou en les vendant à des fondations immobilières de droit public. Elle est également propriétaire d'un peu plus de 370 logements, dont des villas destinées à terme à être remplacées par de nouvelles constructions.

Elle prévoit un exercice positif pour l'année 2015.

Budget 2015 FPLC	Charges	Produits	Résultat
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	9,31 MF	12,84 MF	+ 3,53 MF

S'agissant des flux de liquidités, le budget 2015 prévoit un cash-flow des activités classiques de la fondation de 2,336 millions de francs, essentiellement composé du bénéfice de la vente d'un bâtiment à une coopérative d'habitation, du rendement net des immeubles et de l'autofinancement généré par les amortissements comptables.

Dans l'intervalle, les disponibilités sont intégrées dans le système de *cash pooling* de l'Etat de Genève, lequel permet à ce dernier de limiter le recours à l'emprunt.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a approuvé le budget des cinq [fondations immobilières de droit public \(FIDP\)](#) et de leur secrétariat pour l'exercice 2015.

Les FIDP gèrent plus de 6900 LUP, de type habitations bon marché (HBM) répartis sur l'ensemble du canton de Genève.

Elles prévoient toutes un exercice positif hors amortissements pour l'année 2015.

Budget 2015 FIDP	P Charges	Produits	Résultat*	Résultat
Fondation HBM Camille Martin	14,98 MF	19,34 MF	+4,36 MF	+0,80 MF
Fondation HBM Emile Dupont	13,79 MF	17,06 MF	+3,27 MF	-2,26 MF
Fondation HBM Emma Kammacher	16,28 MF	20,85 MF	+4,57 MF	-1,48 MF
Fondation HBM Jean Dutoit	18,00 MF	23,47 MF	+5,47 MF	-1,31 MF
Fondation René et Kate Block	5,46 MF	6,37 MF	+0,91 MF	-0,58 MF

* avant amortissements immeubles selon normes IPSAS

Les liquidités dégagées par l'amortissement des bâtiments serviront à financer de futurs travaux de rénovation. Dans l'intervalle, les disponibilités sont intégrées dans le système de *cash pooling* de l'Etat de Genève, lequel permet à ce dernier de limiter le recours à l'emprunt.

Quant au secrétariat des FIDP, dont la mission est de gérer les activités des fondations, il prévoit un exercice 2015 équilibré à hauteur de 5,54 millions de francs tant pour les charges que pour les produits.

Pour toute information complémentaire: M. Raphaël Conti, administrateur, office du logement et de la planification foncière, DALE, ☎ 022 546 65 37.

Détermination du nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, prévoit que le nombre de signatures pour les initiatives (cantonales et communales) et pour les demandes de référendums (cantonaux et communaux) est déterminé en fonction de pourcentage des titulaires des droits politiques. Chaque année, le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire ces données. Ce qu'il a fait lors de sa séance du 4 février 2015 sur la base de l'électorat au 31 décembre 2014.

Nombre de signatures pour une initiative constitutionnelle cantonale :

Nombre d'électeurs	Pourcentage	Nombre de signatures
246 778	4%	9 871

Nombre de signatures pour une initiative législative cantonale ou un référendum cantonal :

Nombre d'électeurs	Pourcentage	Nombre de signatures
246 778	3%	7 403

Nombre de signatures pour une initiative communale ou un référendum communal :

Communes	Nombre d'électeurs	Pourcentage	Nombre de signatures
Aire-la-Ville	802	20%	160
Anières	1508	20%	302
Avully	1285	20%	257

Communes	Nombre d'électeurs	Pourcentage	Nombre de signatures
Avusy	1067	20%	213
Bardonnex	1628	20%	326
Bellevue	1878	20%	376
Bernex	7157	10%, mais au minimum 1000	1 000
Carouge	14'214	10%, mais au minimum 1000	1 421
Cartigny	624	20%	125
Céligny	440	20%	88
Chancy	979	20%	196
Chêne-Bougeries	7478	10%, mais au minimum 1000	1 000
Chêne-Bourg	5670	10%, mais au minimum 1000	1 000
Choulex	763	20%	153
Collex-Bossy	1031	20%	206
Collonge-Bellerive	5291	10%, mais au minimum 1000	1 000
Cologny	3408	20%	682
Confignon	3175	20%	635
Corsier	1386	20%	277
Dardagny	1040	20%	208
Genève	118'802	5%, mais au minimum 3000 et au maximum 4000	4 000
Genthod	1671	20%	334
Grand-Saconnex	6757	10%, mais au minimum 1000	1 000
Gy	334	20%	67
Hermance	653	20%	131
Jussy	898	20%	180
Laconnex	484	20%	97
Lancy	21'118	10%, mais au minimum 1000	2 112
Meinier	1485	20%	297
Meyrin	14'121	10%, mais au minimum 1000	1 412
Onex	12'990	10%, mais au minimum 1000	1 299
Perly-Certoux	2215	20%	443
Plan-les-Ouates	7070	10%, mais au minimum 1000	1 000
Pregny-Chambésy	1828	20%	366
Presinge	450	20%	90
Puplinge	1531	20%	306
Russin	367	20%	73
Satigny	2587	20%	517
Soral	528	20%	106
Thônex	9882	10%, mais au minimum 1000	1 000
Troinex	1644	20%	329
Vandœuvres	1726	20%	345
Vernier	23'117	10%, mais au minimum 1000	2 312
Versoix	7867	10%, mais au minimum 1000	1 000
Veyrier	7487	10%, mais au minimum 1000	1 000

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Aboutissement d'une initiative

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement d'une initiative constitutionnelle cantonale intitulée « OUI à la grande traversée du lac ! ».

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures annoncées par les déposants :	11'701
- nombre de signatures contrôlées :	12'097
- nombre de signatures exigées :	9726
- nombre de signatures validées :	10'624

Le nombre de 9726 signatures, correspondant à 4% des titulaires des droits politiques, tel qu'exigé par la [constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012](#) (art. 56, al. 1 ; voir également le [règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques](#), annexe 5, § 1) pour faire aboutir l'initiative, est par conséquent atteint.

Il est néanmoins apparu que, suite à une erreur d'impression par le comité d'initiative, 1611 signatures figuraient sur des formulaires de récolte ne comportant pas la mention des neuf personnes autorisées à retirer l'initiative. Sur les 10'624 signatures validées, seules 9013 figuraient donc sur des formulaires conformes, soit 713 signatures de moins que les 9726 requises.

Le Conseil d'Etat a analysé l'ensemble des circonstances, en particulier l'ampleur et la nature de l'erreur ainsi que l'objet de la règle violée. Sur cette base, il a estimé que l'intérêt des personnes ayant apposé de bonne foi leur signature sur des formulaires incomplets devait l'emporter sur celui d'une stricte et mécanique application de la loi. En application du principe de proportionnalité, et afin de garantir les droits politiques des personnes précitées, le Conseil d'Etat a admis la validité de ces 1611 signatures.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 04.12.2014 accordant une indemnité de 845'000'000F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018 (L11531)	Conseil d'Etat	Samedi 7 février 2015 (lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 05.12.2014 de bouclage de la loi 8612 accordant une subvention d'investissement de 7'000'000F destinée à financer le 3e programme de renouvellement des équipements de radiologie conventionnelle des Hôpitaux universitaires de Genève (L11154)	Conseil d'Etat	Samedi 7 février 2015 (lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 05.12.2014 approuvant le rapport de gestion de l'Université de Genève pour l'année 2013 (L11447)	Conseil d'Etat	Samedi 7 février 2015 (lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 05.12.2014 ouvrant un crédit d'investissement de 2'452'683F pour l'acquisition de matériel en lien avec les risques nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC) (L11405)	Conseil d'Etat	Samedi 7 février 2015 (lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 05.12.2014 approuvant les budgets d'exploitation et d'investissement des Services industriels de Genève pour l'année 2015 (L11550)	Conseil d'Etat	Samedi 7 février 2015 (lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 05.12.2014 modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05) (Plus de liberté architecturale, pour une meilleure habitabilité des combles) (L11474)	Grand Conseil	Samedi 7 février 2015 (lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 05.12.2014 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de	Conseil d'Etat	Samedi 7 février 2015 (lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)

développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public) situées entre le chemin Jacques Philibert-De-Sauvage, la route de Meyrin et de part et d'autre du chemin de l'Etang (L11534)		
Loi du 05.12.2014 modifiant la loi sur les routes (LRoutes) (L 1 10) (L10991)	Grand Conseil	Samedi 7 février 2015 (lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
5 février 11h00	Bouquet de chantier de l'établissement pénitentiaire Brenaz +100	Ch. de Champ-Dollon 1241 Puplinge	DF DSE	Henri Roth ☎ 022 327 98 22